

Le Plan d'Épargne Actions (PEA)

Les opérations boursières sur le PEA sont exonérées d'impôt sur les plus values et les revenus (hormis les 11% de prélèvements sociaux) cependant il y a une condition à respecter :

Le plan ne doit pas être cassé avant cinq ans, pour bénéficier des avantages fiscaux maximum. C'est-à-dire qu'aucun retrait d'argent du PEA n'est permis, sinon les avantages fiscaux sont perdus.

Fonctionnement du PEA

- Le montant de vos versements sur le plan ne doit pas excéder 132 000€. Dans le cadre d'un foyer, chaque époux peut ouvrir son propre PEA et ainsi doubler la somme maximale, soit 264 000€.
- Tout retrait avant 8 ans entraîne la fermeture du PEA.
- A partir du moment où un retrait est effectué, il n'est plus possible de faire de versement.
- Toutes les actions ne sont pas éligibles au PEA : seules les valeurs européennes (dont les sociétés ont leur siège social en Europe) sont éligibles.
- Les achats et ventes à découvert sont interdits pour les actions figurants dans un PEA. Les ventes de titres ne peuvent porter que sur des titres acquis préalablement, c'est-à-dire déjà inscrits sur le PEA.

Sortie du PEA

- Le titulaire peut opter à partir de 8 ans pour le versement d'une rente à vie défiscalisée et ainsi se constituer un complément de revenu en vue de la retraite.
- Le titulaire peut demander une sortie en capital

Transfert du PEA

- Le titulaire d'un PEA peut à tout moment procéder au transfert de son plan vers un autre établissement financier. Un nouveau contrat est alors signé entre le particulier et cet établissement.
- Le transfert doit porter sur la totalité des titres sinon il pourrait être assimilé à un retrait. Il est sans incidence sur la date d'ouverture du plan et sur l'exonération fiscale des produits des placements.
- Les opérations de transfert de PEA peuvent donner lieu à une facturation de la part des établissements de crédit, le montant des frais de transfert étant fixé dans le cadre de la liberté contractuelle (Paris-Private-Finance prend à sa charge les frais de transfert).

Récapitulatif de la fiscalité du PEA

Retrait	Taux d'imposition	Prélèvements sociaux	Clôture
Avant 2 ans	22,5%	11%	oui
Entre 2 et 5 ans	16%	11%	oui
Entre 5 et 8 ans	0%	11%	oui
Après 8 ans	0%	11%	non